

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 77 - 15 OCTOBRE 2013

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

Réseau ferré de France - 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

| <b>SOMMAIRE</b> |   | <b>PAGE</b> |
|-----------------|---|-------------|
| <b>1</b>        | <b>Avis de délibérations du conseil d'administration</b>  | <b>3</b>    |
|                 | Séance du 19 septembre 2013   |             |
| <b>2</b>        | <b>Décisions portant délégation de pouvoirs</b>   | <b>3</b>    |
|                 | Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur du développement social et humain  |             |
|                 | Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur juridique  |             |
|                 | Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur des ressources humaines  |             |
|                 | Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur du système d'information   |             |
| <b>3</b>        | <b>Décisions portant délégation de signature</b>  | <b>6</b>    |
|                 | Décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à Lillian CARLE, chef du service des projets d'investissement   |             |
|                 | Décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à Florence TURBAT, chargée de projets   |             |
|                 | Décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à Julien CHARYK, chargé de projets  |             |
|                 | Décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à Virginie FOURGEAUD-RESPAUT, chargée de projets  |             |
|                 | Décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à Papa Pathé FAYE, chargée de projets   |             |
|                 | Décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à Vincent BOUVIER, chargé de projets  |             |
|                 | Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Isabelle HAZARD, directrice juridique  |             |
|                 | Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Dominique CUPPENS, directeur du système d'information  |             |
|                 | Décision du 12 septembre 2013 portant délégation de signature à Philippe ADAM, directeur des études, adjoint au chef de la mission ligne nouvelle Paris-Normandie par intérim |             |
|                 | Décision du 24 septembre 2013 portant délégation de signature à Isabelle HAZARD, directrice juridique   |             |
|                 | Décision du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 portant délégation de signature à Thierry PHILIPPE, chef du service des projets d'investissement                                     |             |
|                 | Décision du 3 octobre 2013 portant délégation de signature à Abdelkrim AMOURA, directeur régional Bourgogne et Franche-Comté  |             |
| <b>4</b>        | <b>Décision de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national</b>   | <b>13</b>   |
|                 | Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 342,732 et 348,746 de l'ancienne ligne Champillet-Urciers à Lavaufranche                      |             |
|                 | Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 12,332 et 22,058 de l'ancienne ligne Pompey à Nomeny  |             |
|                 | Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 36,390 et 50,885 de l'ancienne ligne Port-Boulet à Port-de-Piles                              |             |
| <b>5</b>        | <b>Avis de déclassement du domaine public ferroviaire</b>   | <b>14</b>   |
|                 | Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 30 septembre 2013   |             |
| <b>6</b>        | <b>Avis de publications au Journal Officiel</b>   | <b>15</b>   |
|                 | Publications du mois de septembre 2013  |             |

## 1 Avis de délibérations du conseil d'administration

### Séance du 19 septembre 2013

Lors de la séance du 19 septembre 2013, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION de l'attribution d'un accord-cadre de fourniture d'électricité pour les besoins de RFF sur le réseau ferré national, pour 2014, à chacun des opérateurs suivants :
  - ALPIQ ENERGIE FRANCE,
  - EdF,

- ENEL FRANCE,
- E.ON,
- GdF-SUEZ.

- AUTORISATION de l'attribution, pour un montant global de 77 493 000 euros hors TVA aux conditions économiques de mars 2013, d'un accord-cadre (marché ouvert sur ordres) de travaux de déploiement de la fibre optique à chacune des entreprises ci-après désignées :

| Attributaires   | Lots  |
|---|-------|
| Groupement conjoint EIFFAGE ENERGIE INFRA RESEAUX / EIFFAGE ENERGIE FERROVIAIRE / EIFFAGE ENERGIE TELECOM | 1 à 3 |
| SITS  | 1 à 3 |
| ETABLISSEMENTS R. LEGRAND   | 1 à 3 |
| BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES   | 1 à 3 |
| Groupement solidaire STE INFRA SPE / GRANIQU FIBRE NORD   | 1     |
| Groupement solidaire STE INFRA SPE / GRANIQU FIBRE SUD-OUEST  | 2     |
| Groupement solidaire STE INFRA SPE / GRANIQU FIBCOM et GRANIQU FIBRE AZUR                                 | 3     |
| SADE  | 1 à 3 |
| INEO INFRACOM   | 1 à 3 |
| Groupement conjoint DECIMA / ETF  | 1 à 3 |
| GBM   | 1     |
| SPIE BATIGNOLLES  | 2     |
| SOGETREL  | 3     |

- APPROBATION des orientations présentées dans le projet de Grand plan de modernisation du réseau.
- DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 342,732 et 348,746, d'une longueur de 6,014 kilomètres, de Boussac à Lavaufanche (Creuse) de l'ancienne ligne n° 699000 de Champillet-Urciers à Lavaufanche.
- DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 36,390 et 50,885, d'une longueur de 14,495 kilomètres, de Crouzilles à La-Celle-Saint-Avant (Indre-et-Loire) de l'ancienne ligne n° 571000 de Port-Boulet à Port-de-Piles. RFF maintient en place les biens constitutifs de l'infrastructure entre les PK 50,885 et 48,300 et, jusqu'à l'obtention d'un accord formel de la part du ministère de la défense quant à la solution trouvée afin

de satisfaire ses besoins pour la desserte de la 12ème base de soutien du matériel de l'armée de terre, entre les PK 48,300 et 44,599.

- DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 12,332 et 22,058, d'une longueur de 9,726 kilomètres, de Leyr à Nomeny (Meurthe-et-Moselle), de l'ancienne ligne n° 096000 de Pompey à Nomeny.

*Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.*

## 2 Décisions portant délégation de pouvoirs

### Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur du développement social et humain

**Le directeur général adjoint, secrétaire général,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
 Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
 Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
 Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
 Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
 Vu la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint, secrétaire général,

**Décide de déléguer au directeur du développement social et humain les pouvoirs suivants :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Prendre, dans le cadre des activités de la direction du développement humain et social, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne, dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

**Article 2 :** Certifier conformes tous documents ou copies émanant de Réseau ferré de France.

**Article 3 :** Représenter Réseau ferré de France auprès de toutes administrations et toutes personnes physiques ou morales et aux effets ci-dessus, signer tout acte, registres et procès-verbaux, pièces, correspondances et documents divers.

**Article 4 :** La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- le délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;

- le délégataire rend compte régulièrement au délégant de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

**Article 5 :** Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Paris, le 2 septembre 2013  
SIGNE : Romain DUBOIS

### Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur juridique

**Le directeur général adjoint, secrétaire général,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint, secrétaire général,

**Décide de déléguer au directeur juridique les pouvoirs suivants :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Prendre, dans le cadre des activités de la direction juridique, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au

fonctionnement interne, dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

**Article 2 :** La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- le délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au délégant de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

**Article 3 :** Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Paris, le 2 septembre 2013  
SIGNE : Romain DUBOIS

### Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur des ressources humaines

**Le directeur général adjoint, secrétaire général,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint, secrétaire général,

**Décide de déléguer au directeur des ressources humaines les pouvoirs suivants :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Représenter Réseau ferré de France auprès de toutes administrations et de toutes personnes physiques ou morales et déposer plainte auprès des autorités compétentes pour toutes atteintes portées aux biens immobiliers ou mobiliers appartenant à Réseau ferré de France ou pour préserver les intérêts de l'établissement.

**Article 2 :** Prendre, dans le cadre des activités de la direction des ressources humaines, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne, dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

**Article 3 :** Veiller au respect, dans le cadre des activités de la direction des ressources humaines, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

**Article 4 :** Veiller au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de la loi du 6 janvier 1978 précitée, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

**Article 5 :** Faire en sorte que l'utilisation des moyens informatiques ne permettent pas la commission d'infractions telles que le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

**Article 6 :** Prendre tous actes pour garantir la sécurité des traitements de données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

**Article 7 :** La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- le délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;

- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au délégant de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

**Article 8 :** Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Paris, le 2 septembre 2013  
SIGNE : Romain DUBOIS

## Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs au directeur du système d'information

**Le directeur général adjoint, secrétaire général,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint, secrétaire général,

**Décide de déléguer au directeur du système d'information les pouvoirs suivants :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Prendre, dans le cadre des activités de la direction du système d'information, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne, dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

**Article 2 :** Veiller au respect, dans le cadre des activités de la direction du système d'information, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

**Article 3 :** Veiller au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de la loi du 6 janvier 1978 précitée, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

**Article 4 :** Faire en sorte que l'utilisation des moyens informatiques ne permette pas la commission d'infractions telles que le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

**Article 5 :** Prendre tous actes pour garantir la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

**Article 6 :** La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- le délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au délégant de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

**Article 7 :** Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Paris, le 2 septembre 2013  
SIGNE : Romain DUBOIS

### 3 Décisions portant délégation de signature

#### Décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à Lillian CARLE, chef du service des projets d'investissement

##### Le directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Vu la décision du 24 août 2010 portant nomination de M. Stéphane LEPRINCE en qualité de directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

##### Décide :

##### I - En matière de passation des marchés

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Lillian CARLE, chef du service des projets d'investissement, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros ;
- les marchés de services et de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 million d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

##### II – En matière de projets d'investissement

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Lillian CARLE pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, soit en la confiant à un tiers, dans les conditions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements, sans préjudice des pouvoirs consentis et sous réserve des dispositions des articles 5 à 8 ci-dessous, et dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables,
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises,
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance,
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Lillian CARLE pour signer, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 8 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 4** : Délégation est donnée à M. Lillian CARLE pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 1,5 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

**Article 5** : Délégation est donnée à M. Lillian CARLE pour signer toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat, sans préjudice de l'article 4 ci-dessus.

**Article 6** : Délégation est donnée à M. Lillian CARLE pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement, des autorités ou instances compétentes toute autorisation administrative ou le lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération et engager ces procédures.

##### III – En matière foncière et immobilière

**Article 7** : Délégation est donnée à M. Lillian CARLE pour signer, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

##### IV – En matière de représentation de Réseau ferré de France

**Article 8** : Délégation est donnée à Lillian CARLE pour représenter Réseau ferré de France auprès de toutes administrations et de toutes personnes physiques ou morales, et déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de Réseau ferré de France.

**Article 9** : Délégation est donnée à Lillian CARLE pour diligenter tout huissier pour constater les dommages portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau ferré de France, dans la limite des pouvoirs qui sont consentis à d'autres responsables de l'entreprise.

**Article 10** : Délégation est donnée à M. Lillian CARLE pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux.

**Article 11** : Délégation est donnée à M. Lillian CARLE pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.



**Article 12 :** A ces fins, délégation est donnée à M. Lilian CARLE pour signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents, ainsi que pour élire domicile.

**Article 13 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Lilian CARLE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, et notamment :
  - dans le respect des financements et des budgets validés par l'entreprise ;

- dans le respect des contrats signés (notamment les éléments de programme, coûts, délais).

Le délégataire rend compte mensuellement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

**Article 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian CARLE, délégation est donnée à M. Julien CHARYK pour signer l'ensemble des actes mentionnés dans la présente décision.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2013  
SIGNE : Stéphane LEPRINCE

### Décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à Florence TURBAT, chargée de projets

**Le directeur régional pour les régions Centre et Limousin,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Centre et Limousin,  
Vu la décision du 24 août 2010 portant nomination de M. Stéphane LEPRINCE en qualité de directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Florence TURBAT, chargée de projet à la direction régionale Centre et Limousin, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement qui lui sont confiés par le directeur régional :

1. toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et de 0,1 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

**Article 2 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Florence TURBAT ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2013  
SIGNE : Stéphane LEPRINCE

### Décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à Julien CHARYK, chargé de projets

**Le directeur régional pour les régions Centre et Limousin,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Vu la décision du 24 août 2010 portant nomination de M. Stéphane LEPRINCE en qualité de directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Julien CHARYK, chargé de projet à la direction régionale Centre et Limousin, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement qui lui sont confiés par le directeur régional :

1. toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et de 0,1 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros :
  - toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
  - toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
  - le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;
3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

**Article 2 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Julien CHARYK ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2013  
SIGNE : Stéphane LEPRINCE

### Décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à Virginie FOURGEAUD-RESPAUT, chargée de projets

#### Le directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Centre et Limousin,  
Vu la décision du 24 août 2010 portant nomination de M. Stéphane LEPRINCE en qualité de directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Virginie FOURGEAUD-RESPAUT, chargée de projet à la direction régionale Centre et Limousin, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement qui lui sont confiés par le directeur régional :

1. toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et de 0,1 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros :
  - toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
  - toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
  - le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;
3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

**Article 2 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Virginie FOURGEAUD-RESPAUT ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2013  
SIGNE : Stéphane LEPRINCE

### Décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à Papa Pathé FAYE, chargée de projets

#### Le directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

Vu la décision du 24 août 2010 portant nomination de M. Stéphane LEPRINCE en qualité de directeur régional pour les régions Centre et Limousin,

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Papa Pathé FAYE, chargé de projet à la direction régionale Centre et Limousin, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement qui lui sont confiés par le directeur régional :

1. toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et de 0,1 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions ;



2. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros :
  - toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
  - toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
  - le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;
3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

**Article 2 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Papa Pathé FAYE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2013  
SIGNE : Stéphane LEPRINCE

### Décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à Vincent BOUVIER, chargé de projet

#### Le directeur régional pour la région Midi-Pyrénées,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 26 août 2008 portant nomination de M. Christian DUBOST en qualité de directeur régional pour la région Midi-Pyrénées

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour la région Midi-Pyrénées,

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Vincent BOUVIER, chargé de projet à la direction régionale Midi-Pyrénées, pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

1. toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 million d'euros pour les marchés de travaux et de 100 000 euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions ;

2. pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
- toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire ;
- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

3. pour les opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 3 millions d'euros, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;
4. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement, sous réserve que cette opération ne dépasse pas 3 millions d'euros.

**Article 2 :** Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Vincent BOUVIER ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Toulouse, le 15 juillet 2013  
SIGNE : Christian DUBOST

**Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Isabelle HAZARD, directrice juridique****Le directeur général adjoint, secrétaire général**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint, secrétaire général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Isabelle HAZARD, directrice juridique, pour agir devant toute juridiction, tant en demande qu'en défense, au nom de Réseau ferré de France, à l'exception des affaires mettant en cause la responsabilité pénale de Réseau ferré de France en tant que personne morale, ainsi que pour déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente, et donner mandat à tout avocat ou désigner tout auxiliaire de justice ou expert dont l'action serait nécessaire à la défense des intérêts de RFF.

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme Isabelle HAZARD pour signer tous actes utiles ayant pour objet de mettre fin à une action engagée, y compris ceux relatifs à l'exécution des décisions de justice, et conclure toute convention de transaction dans la limite de 500 000 euros.

**Article 3** : Délégation est donnée à Mme Isabelle HAZARD pour représenter Réseau ferré de France, dans toutes procédures de redressement ou de liquidation judiciaire ; adhérer à tout règlement amiable ou judiciaire ; procéder aux déclarations de créances dans la limite des pouvoirs qui sont conférés aux directeurs régionaux.

**Article 4** : Aux effets ci-dessus, délégation est donnée à Mme Isabelle HAZARD pour signer tous actes, registres et procès-verbaux, pièces, correspondances et documents divers, ainsi que pour certifier conformes tous documents ou copies émanant de Réseau ferré de France.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle HAZARD, délégation est donnée à M. Jérôme DEZEURE, directeur juridique adjoint, pour signer les actes mentionnés aux articles 1<sup>er</sup> à 4 ci-dessus.

**Article 6** : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Isabelle HAZARD ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 2 septembre 2013  
SIGNE : Romain DUBOIS

**Décision du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Dominique CUPPENS, directeur du système d'information****Le directeur général adjoint, secrétaire général**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint, secrétaire général,  
Vu la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant nomination de M. Dominique CUPPENS en qualité de directeur du système d'information,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Dominique CUPPENS, directeur du système d'information, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros, ainsi que les avenants s'y rapportant.

**Article 2** : Pour les marchés de services et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 1,5 million d'euros et inférieur à 5 millions d'euros, délégation est donnée à M. Dominique CUPPENS pour signer tout acte lié à la préparation et l'exécution des marchés et des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, quand ils ont pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

**Article 3** : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Dominique CUPPENS ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 2 septembre 2013  
SIGNE : Romain DUBOIS

**Décision du 12 septembre 2013 portant délégation de signature à Philippe ADAM, directeur des études, adjoint au chef de la mission ligne nouvelle Paris-Normandie par intérim****Le directeur du développement,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint commercialisation et planification,  
Vu la décision du 4 janvier 2012 portant nominations,  
Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint commercialisation et planification au directeur du développement,

**Décide, à compter du 12 septembre 2013 et à titre transitoire :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Philippe ADAM, Directeur des études, adjoint au chef de la mission ligne nouvelle Paris-Normandie, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant est inférieur à 90 000 euros hors taxes

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Philippe ADAM pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures, ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxes et inférieur à 1,5 million d'euros hors taxes,

à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

**Article 3 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Philippe ADAM ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui relatifs au règlement des marchés.

Fait à Paris, le 12 septembre 2013  
SIGNE : François TAINURIER

**Décision du 24 septembre 2013 portant délégation de signature à Isabelle HAZARD, directrice juridique****Le directeur général adjoint, secrétaire général,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint, secrétaire général,

Vu la décision du 2 septembre 2013 portant nomination de M. Romain DUBOIS en qualité de directeur général adjoint, secrétaire général,

**Décide :**

**Article unique :** Délégation est donnée à Mme Isabelle HAZARD, directrice juridique, pour signer au nom de Réseau ferré de France la convention nationale d'indemnisation des victimes de l'accident ferroviaire de Brétigny-sur-Orge du 12 juillet 2013.

Fait à Paris, le 24 septembre 2013  
SIGNE : Romain DUBOIS

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant délégation de signature à Thierry PHILIPPE, chef du service des projets d'investissement****La directrice régionale pour les régions Haute et Basse Normandie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 17 avril 2012 portant sur l'organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Haute et Basse Normandie,

Vu la décision du 24 août 2011 portant nomination de Mme Sandrine CHINZI en qualité de directrice régionale pour les régions Haute et Basse Normandie,

**Décide :****I – En matière de passation des marchés**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Thierry PHILIPPE, chef du service des projets d'investissement, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros hors taxes ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 500 000 euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Thierry PHILIPPE pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux et de fournitures liés à des opérations d'investissement,
- de 0,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés services liés à des opérations d'investissement.

## II – En matière de projets d'investissement

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Thierry PHILIPPE pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Thierry PHILIPPE pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

## III – En matière foncière et immobilière

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Thierry PHILIPPE pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1 million d'euros.

**Article 6 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Thierry PHILIPPE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> octobre 2013  
SIGNÉ : Sandrine CHINZI

## Décision du 3 octobre 2013 portant délégation de signature à Abdelkrim AMOURA, directeur régional Bourgogne et Franche-Comté

### Le Directeur général adjoint, directeur des grands projets,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,

Vu le décret 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 30 mars 2012 portant nomination de M. Patrick Tranny en qualité de directeur général adjoint, directeur des grands projets,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint, directeur des grands projets,

Vu la décision du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Abdelkrim AMOURA en qualité de directeur régional pour les régions Bourgogne et Franche-Comté,

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Abdelkrim AMOURA, directeur régional pour les régions Bourgogne et Franche-Comté, pour signer tout acte lié à la vente et vendre à la SAFER Bourgogne Franche Comté avec obligation de substitution à une collectivité publique les terrains appartenant à Réseau ferré de France sis à CHARGEY LES GRAY et NANTILLY, d'une surface de 276 ha 53 a 99 ca, composé des parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes :

Commune : CHARGEY-LES-GRAY

| Lieu-dit          | Section | N°   | Surface          |
|-------------------|---------|------|------------------|
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0001 | 9 ha 10 a 30 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0002 | 8 ha 78 a 30 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0003 | 8 ha 74 a 46 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0004 | 8 ha 44 a 60 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0005 | 8 ha 96 a 70 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0006 | 8 ha 74 a 30 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0007 | 9 ha 47 a 20 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0008 | 10 ha 36 a 10 ca |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0009 | 9 ha 36 a 16 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0010 | 9 ha 46 a 72 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0011 | 8 ha 89 a 68 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0012 | 8 ha 84 a 22 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0013 | 33 a 08 ca       |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0014 | 10 ha 47 a 14 ca |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0015 | 9 ha 03 a 90 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0016 | 10 ha 06 a 50 ca |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0017 | 9 ha 77 a 81 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0018 | 8 ha 15 a 00 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0022 | 8 ha 14 a 15 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0023 | 7 ha 81 a 60 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0024 | 9 ha 53 a 60 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0025 | 9 ha 25 a 16 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0026 | 8 ha 82 a 14 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0027 | 8 ha 93 a 18 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0028 | 8 ha 68 a 70 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0030 | 6 ha 85 a 79 ca  |
| BOIS DE LA L EAU  | B       | 0032 | 6 ha 34 a 61 ca  |
| AU RANG AU PRETRE | YC      | 0012 | 25 a 39 ca       |

Commune : NANTILLY

| Lieu-dit              | Section | N°   | Surface          |
|-----------------------|---------|------|------------------|
| BOIS DIT DES POINFEUX | A       | 0702 | 8 ha 96 a 00 ca  |
| BOIS DIT DES POINFEUX | A       | 0703 | 32 ha 51 a 50 ca |
| BOIS COMMUNAUX        | A       | 0884 | 2 ha 06 a 78 ca  |
| BOIS COMMUNAUX        | A       | 0886 | 1 ha 33 a 22 ca  |

Tel que lesdits BIENS existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées,

Moyennant un prix de TROIS MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (3 150 000 €),

**Article 2 :** A cet effet, délégation est donnée à M. Abdelkrim AMOURA pour constituer toutes servitudes aux termes desdits actes et plus généralement signer tous actes et pièces, faire toutes déclarations, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à Paris, le 3 octobre 2013  
SIGNE : Patrick TRANNOY

#### 4 Décision de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national

##### Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 342,732 et 348,746 de l'ancienne ligne Champillet-Urciers à Lavaufanche

**Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,**

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 24 juillet 2013, de fermeture de la section, comprise entre les PK 342,732 et 348,746, d'une longueur de 6,014 kilomètres, de Boussac à Lavaufanche (Creuse) de la ligne n° 699000 de Champillet-Urciers à Lavaufanche ;

Et après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La section, comprise entre les PK 342,732 et 348,746, de Boussac à Lavaufanche de la ligne n° 699000 de Champillet-Urciers à Lavaufanche est fermée.

**Article 2 :** La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Boussac, Saint-Silvain-Bas-Le-Roc, Leyrat et Lavaufanche et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 19 septembre 2013  
SIGNE : Le Président du conseil d'administration  
Jacques RAPOPORT

##### Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 12,332 et 22,058 de l'ancienne ligne Pompey à Nomeny

**Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,**

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 24 juillet 2013, de fermeture de la section, comprise entre les PK 12,332 et 22,058, d'une longueur de 9,726 kilomètres, de Leyr à Nomeny (Meurthe-et-Moselle), de la ligne n° 096000 de Pompey à Nomeny ;

Et après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La section, comprise entre les PK 12,332 et 22,058, de Leyr à Nomeny de la ligne n° 096000 de Pompey à Nomeny est fermée.

**Article 2 :** La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Leyr, Villers-Lès-Moivrons, Moivrons, Jeandelaincourt et Nomeny et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 19 septembre 2013  
SIGNE : Le Président du conseil d'administration  
Jacques RAPOPORT

##### Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 36,390 et 50,885 de l'ancienne ligne Port-Boulet à Port-de-Piles

**Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,**

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 6 septembre 2013, de fermeture de la section, comprise entre les PK 36,390 et 50,885, d'une longueur de 14,495 kilomètres, de Crouzilles à La-Celle-Saint-Avant (Indre-et-Loire) de la ligne n° 571000 de Port-Boulet à Port-de-Piles et sa demande de maintien en place des biens constitutifs de l'infrastructure entre les PK 50,885 et 48,300 et, jusqu'à l'obtention d'un accord formel de la part du ministère de la défense quant à la solution trouvée afin de satisfaire ses besoins pour la desserte de la 12<sup>ème</sup> base de soutien du matériel de l'armée de terre, entre les PK 48,300 et 44,599 ;

Et après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La section, comprise entre les PK 36,390 et 50,885, de Crouzilles à La-Celle-Saint-Avant de la ligne n° 571000 de Port-Boulet à Port-de-Piles est fermée.

**Article 2 :** La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Crouzilles, Trogues, Pouzay, Nouâtre, Maillé et La-Celle-Saint-Avant et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 19 septembre 2013  
SIGNE : Le Président du conseil d'administration  
Jacques RAPOPORT

## 5 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2013

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1<sup>er</sup> septembre 2013 : Les terrains bâtis sis à LONGEMAISSON (25), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE<br>Commune | Lieu-dit | Références cadastrales |        | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------|----------|------------------------|--------|---------------------------|
|                       |          | Section                | Numéro |                           |
| 25343                 | LA GARE  | AC                     | 0111p  | 506                       |
| 25343                 |          | AC                     | 127p   | 417                       |
| 25343                 |          | AC                     | 126    | 703                       |
| TOTAL                 |          |                        |        | 1 626                     |

- 2 septembre 2013 : Le terrain sis à JANZE (35), tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE<br>Commune | Lieu-dit          | Références cadastrales |        | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------|-------------------|------------------------|--------|---------------------------|
|                       |                   | Section                | Numéro |                           |
| 35136                 | Boulevard Pasteur | AD                     | 758    | 314                       |
| TOTAL                 |                   |                        |        | 314                       |

- 3 septembre 2013 : Le volume en tréfonds sis Bd Berthier à Paris (75), ZAC CLICHY BATIGNOLLES, tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE<br>Commune | Lieu-dit | Références cadastrales |        | Superficie          | Description   |
|-----------------------|----------|------------------------|--------|---------------------|---|
|                       |          | Section                | Numéro |                     |   |
| Volume 2              | Tréfonds | CW                     | 55p2   | 99,70m <sup>2</sup> | Volume sans limitation de profondeur jusqu'aux côtes variables de 31.37 à 31.48 (a) |

- 9 septembre 2013 : Les terrains nus sis à CARPIQUET (14), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE<br>Commune | Lieu-dit | Références cadastrales |        | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------|----------|------------------------|--------|---------------------------|
|                       |          | Section                | Numéro |                           |
| 14137                 |          | BA                     | 104    | 5 210                     |
| 14137                 |          | BA                     | 101    | 940                       |
| 14137                 |          | BB                     | 64 C   | 1 085                     |
| 14137                 |          | BB                     | 64 B   | 164                       |
| TOTAL                 |          |                        |        | 7 399                     |

- 9 septembre 2013 : Le terrain sis à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE (35), tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE<br>Commune | Lieu-dit | Références cadastrales |        | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------|----------|------------------------|--------|---------------------------|
|                       |          | Section                | Numéro |                           |
| 35184                 | La Gare  | AH                     | 345    | 8 457                     |
| TOTAL                 |          |                        |        | 8 457                     |

- 12 septembre 2013 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE (38), tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE<br>Commune | Lieu-dit | Références cadastrales |        | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------|----------|------------------------|--------|---------------------------|
|                       |          | Section                | Numéro |                           |
| 38378                 |          | AI                     | 667    | 174                       |
| TOTAL                 |          |                        |        | 174                       |

- 17 septembre 2013 : Les terrains sis à SAINT-BRIEUC (22), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE<br>Commune | Lieu-dit       | Références cadastrales |        | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------|----------------|------------------------|--------|---------------------------|
|                       |                | Section                | Numéro |                           |
| 22278                 | Rue Cuverville | CZ                     | 221    | 1 167                     |
|                       |                | CZ                     | 220    | 18                        |
|                       |                | CZ                     | 217    | 64                        |
| TOTAL                 |                |                        |        | 1 249                     |

- 26 septembre 2013 : Les terrains nus ou bâtis sis à MONTELMAR (26), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE<br>Commune | Lieu-dit | Références cadastrales |        | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------|----------|------------------------|--------|---------------------------|
|                       |          | Section                | Numéro |                           |
| 26198                 |          | CP                     | 0126   | 4 432                     |
| 26198                 |          | BW                     | 336    | 662                       |
| TOTAL                 |          |                        |        | 5 094                     |



- 27 septembre 2013 : Les terrains sis à SEGRE (49), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

| Code INSEE<br>Commune | Lieu-dit | Références cadastrales |        | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------|----------|------------------------|--------|---------------------------|
|                       |          | Section                | Numéro |                           |
| 49331                 | La Gare  | AE                     | 674    | 32 860                    |
|                       |          | AE                     | 673    | 13 923                    |
|                       |          | AE                     | 672    | 3 278                     |
|                       |          | AD                     | 881    | 6 630                     |
|                       |          | AD                     | 909    | 14 412                    |
|                       |          | AD                     | 908    | 1 756                     |
|                       |          | AD                     | 907    | 2 025                     |
| TOTAL                 |          |                        |        | 74 884                    |

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

## 6 Avis de publications au Journal Officiel

### Publications du mois de septembre 2013

- J.O. du 12 septembre 2013 : Décret du 11 septembre 2013 prorogeant les effets du décret du 8 septembre 2003 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une troisième voie ferrée et d'aménagement des gares entre Antibes et Nice, en vue de l'augmentation de capacité de la ligne ferroviaire entre Cannes et Nice